

INSERTIONS.

A V I S.

D'après une communication du Chargé d'affaires royal belge à Berne, le traité qui vient d'être conclu entre la Belgique et l'Union douanière allemande statue que les étoffes et rubans de soie mêlés de coton pourront être acquittés à l'importation en Belgique à fr. 3 par kilo lorsque le coton y domine et que dans la déclaration de douane l'importateur déclare opter pour l'importation au poids.

A teneur de la disposition contenue au 6^e alinéa de l'art. XI du traité suisse-belge, la Suisse sera mise au bénéfice de cette faveur dès l'entrée en vigueur du traité belge-allemand, dont le Département soussigné communiquera l'époque en temps convenable au public suisse.

En revanche, pour ce qui a trait aux étoffes en lin mêlés de coton et aux tissus imprimés, les droits d'option stipulés par le traité suisse-belge du 11 décembre 1862 à fr. 180 par 100 kilos pour les premiers et à fr. 150 pour les seconds, afin d'être perçus pendant deux ans à dater du jour de la mise en vigueur du traité, ont été abrogés après l'échéance de ce terme. Depuis le 18 juin de l'année courante, ces deux espèces de tissus paient à l'importation en Belgique un droit de 15 % ad valorem.

Berne, le 19 juillet 1865.

*Pour le Département fédéral du Commerce
et des Péages,*

Le remplaçant :

DUBS.

Publication.

A dater du 1^{er} janvier 1866, le tarif de droits d'entrée suivant entrera en vigueur dans l'île de Java et de Madura, la côte occidentale de Sumatra, les résidences de Benkœlen, Lampong, Palembang, Banca, Billiton, les provinces occidentales, méridionales et orientales de Borneo.

	D'origine néerlandaise.	D'origine étrangère.
Ouvrages en bois.	6 % ad valorem.	6 % ad valorem.
Armes et parties d'armes*)	6 %	6 %
Boissons alcooliques, telles que cognac, rhum, arrak, etc.		
en tonneaux	fl. 27 par hectol.	fl. 27 par hectol.
en bouteilles	" 30 " "	" 30 " "
Liqueurs de toutes espèces	" 40 " "	" 40 " "
Cartes à jouer	10 % ad valorem.	10 % ad valorem.
Chandelles et bougies de cire ou de stéarine	fl. 20 par 100 kil.	fl. 20 par 100 kilos.
Cuir et ouvrages de cuir	10 % ad valorem.	20 % ad valorem.
" " " " dès 1869.	10 %	16 %
Eaux minérales	fl. 6 par 100 cru- ches ou bout.	fl. 6 par 100 cruch. ou bouteilles.
Etoffes de coton écruës ou blan- chies, teintes ou imprimées, aussi rubans	10 % ad valorem.	20 % ad valorem.
Toile et rubans de lin, et toutes autres étoffes non spécialement nommées	10 " " "	20 " " "
Idem, depuis 1869.	10 " " "	16 " " "
Rubans de soie **)	10 " " "	20 " " "
" " " " depuis 1869.	10 " " "	16 " " "
Clous et fil de fer	francs.	francs.
Fil de coton	10 % ad valorem.	20 % ad valorem.
" " depuis 1869	10 " " "	16 " " "
Fil de toute autre espèce	6 " " "	6 " " "
" " depuis 1869	6 " " "	6 " " "
Habilllements tricotés	10 " " "	10 " " "
Horloges, pendules et montres	10 " " "	10 " " "
Instruments de mathématique, de physique, de chirurgie, d'optique et de musique	francs.	francs.
Livres, cartes, gravures sur acier et musique	francs.	francs.
Machines et pièces de machines	francs.	5 % ad valorem.
" " depuis 1869	francs.	4 " "
Meubles	10 % ad valorem.	20 " "
" " depuis 1869	10 " "	16 " "
Orfèvrerie et argenterie, galons, passementerie et fil d'or ou d'argent	10 " "	20 " "
id. depuis 1869	10 " "	16 " "
Papier de toute espèce	10 " "	20 " "
id. depuis 1869	10 " "	16 " "
Pierreries montées ou non	franches.	franches.
Tabac en feuilles ou fabriqué de		

*) Pour autant que l'importation n'est pas prohibée, ce qui n'est pas le cas des armes de luxe.

**) Seulement ceux en soie pure, ceux de matières mélangées paient comme les rubans de coton.

	D'origine néerlandaise.	D'origine étrangère.
Manille et de la Havanne .	fl. 30 par 100 kilo.	fl. 30 par 100 kilo.
id. d'autres provenances .	" 8 " " "	" 8 " " "
Cigares de Manille et Havanne .	" 200 " " "	" 200 " " "
id. d'autres provenance .	" 50 " " "	" 50 " " "
Tableaux peints à l'huile .	francs.	francs.
Fournitures de bureau .	6 % ad valorem.	10 % ad valorem.
Vin en futailles .	fl. 9 par 100 litre.	fl. 9 par 100 litr.
" en bouteilles .	" 8 " " "	" 10.50 " " "
" " " depuis 1869.	" 10.50 " " "	" 10.50 " " "
" mousseux .	" 21 par 100 bout.	" 21 par 100 bout.
Vinaigre en futailles .	" 2 " litres.	" 4 " litres.
" " " depuis 1869.	" 2 " " "	" 3 " " "
" en bouteilles .	" 2.50 " " "	" 5 " " "
" " " depuis 1869.	" 2.50 " " "	" 4 " " "
Voitures et parties de voitures, à l'exception des wagons de chemins de fer qui sont francs.	10 % ad valorem.	20 % ad valorem.
id. depuis 1869	10 " " "	16 " " "
Effets des voyageur et leur mo- bilier	francs.	francs.
Marchandises importées pour le compte du Gouvernement .	franches.	franches.

Berne, le 20 juillet 1865.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

AVIS.

Le public est prévenu qu'ensuite d'une disposition de l'autorité compétente, le bureau des péages fédéraux existant à Soubey (Jura bernois), sera transféré à Clairbic dès le 1^{er} août prochain. A dater de ce jour, les expéditions de péage cessent d'avoir lieu à Soubey, et les objets assujettis aux droits qui entrent par ce point de la frontière doivent être déclarés et présentés au bureau des péages transféré à Clairbic, qui conserve du reste le nom de Soubey.

Berne, le 25 juillet 1865.

La Direction générale des péages fédéraux.

Mise au concours.

Un cours préparatoire de cavalerie devant avoir lieu à *Neunkirch*, dès le 6 au 13 septembre prochain, il est ouvert un concours pour la fourniture de *pain, viande, foin et paille*.

Les postulants ont à faire parvenir leurs offres, cachetées avec la suscription „Fournitures pour le cours préparatoire de cavalerie à *Neunkirch*,“ en indiquant leur nom et domicile et la nature de la fourniture, à M. le lieutenant-colonel Schenk, commissaire du rassemblement de troupes à *Uhwiesen*, Canton de Zurich, pour en faire part au soussigné, d'ici au samedi 7 août 1865 au plus tard.

S'adresser, pour plus amples informations, à M. le lieutenant-colonel Schenk, ainsi qu'au soussigné.

Berne, le 21 juillet 1865.

Le Commissariat supérieur des guerres :

G. LIEBI, colonel.

Il vient de paraître et sera vendu par H. Blom, libraire à Berne, au prix de fr. 4. 40 :

Statistique de la Suisse.

Commerce de la Suisse

en vue spéciale du commerce

avec

L'Association douanière allemande et l'Autriche.

Publié par le bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur Berne, 1865. Typographie C. J. Wyss, à Berne. 132 et XXXVI pages in 4° broché.

Berne, le 12 juillet 1865.

Le Département fédéral de l'Intérieur.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

Conducteur de l'arrondissement de Bâle. Traitement annuel fr. 1080. S'adresser, d'ici au 10 août 1865, à la Direction des postes à Bâle.

1) Aide au bureau principal des péages de Meyrin (Genève). Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 10 août 1865, à la Direction des péages à Genève.

2) Facteur de ville à Winterthour. Traitement annuel fr. 900.

3) Facteur et chargeur à Winterthour. Traitement annuel fr. 840.

4) Facteur rural à Winterthour. Traitement annuel fr. 860.

5) Facteur rural à Winterthour. Traitement annuel fr. 800.

S'adresser, d'ici au 3 août 1865, à la Direction des postes à Zurich.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1865
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.07.1865
Date	
Data	
Seite	210-214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 059 901

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.